



Guidelines Sport

« J'essaierai de gagner, mais si je n'y arrive pas, je participerai avec courage et détermination. »

Serment de Special Olympics Switzerland

Décembre 2017

Special Olympics
Switzerland





Sommaire

Les Guidelines Sport ?.....	4
1 Définitions et abréviations.....	5
1.1 Sportives et sportifs	5
1.2 Organisation	5
1.3 Events.....	5
1.4 Fonctions en Suisse	6
2 Special Olympics International	8
2.1 Vision.....	8
2.2 Mission	8
2.3 Objectif.....	8
2.4 Valeurs	8
3 Commission sport.....	10
3.1 Composition.....	10
3.2 Membres	10
3.3 Tâches et compétences	11
3.4 Administration.....	11
4 Le sport de Special Olympics.....	12
4.1 Divisioning.....	12
4.1.1 Critères de répartition.....	12
4.1.2 Maximum Effort Rule	13
4.2 Advancement	13
4.2.1 Niveaux de compétition.....	13
4.2.2 Principe fondamentaux.....	14
4.2.3 Critères de promotion.....	14
4.3 Système de règlements.....	14
5 Les sports.....	15
5.1 Les sports acceptés	15
5.2 Statut des sports.....	15
5.2.1 Promotion sport.....	15
5.2.2 Demonstration sport.....	15
5.2.3 Candidate sport.....	15
5.2.4 Official sport	16
5.3 Développement et financement.....	16
5.4 Unified Sport®.....	17
5.4.1 Les modèles de Unified Sports de SOI.....	17
5.4.2 Unified Sports de SOSWI.....	17



5.5 Accords avec les fédérations sportives nationales	18
6 Compétitions et Games.....	19
6.1 Compétitions	19
6.2 Regional Games.....	19
6.3 National Games	19
6.4 Compétitions internationales.....	20
6.5 European Games et World Games.....	21
7 Application et recours	22



Les Guidelines Sport ?

Les Guidelines Sport constituent un document sportif fondamental. Rédigés pour la première fois en 2011, ils décrivent le fonctionnement du sport de Special Olympics (SO). Les différents types de compétitions sont également définis ainsi que la mission et les valeurs de SO.

Le document Guidelines Sport est divisé en 7 parties. Il commence par un chapitre dédié aux définitions et aux abréviations. Ces termes proviennent de Special Olympics International (SOI) et sont repris dans la communication de Special Olympics Switzerland (SOSWI).

Etant donné qu'il existe 4 langues en Suisse, SOSWI a décidé d'utiliser les abréviations anglaises pour simplifier l'ensemble de sa communication.

Les Guidelines Sport relèvent de la responsabilité de la Commission sport de SOSWI et sont approuvés par le Conseil de fondation de SOSWI.



1 Définitions et abréviations

1.1 Sportives et sportifs

Les sportives et les sportifs sont au centre des efforts de valorisation, de reconnaissance et d'égalité de SOSWI. La définition de la qualité de sportive et de sportif est précisée dans les General Rules de SOI.

Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour être accepté(e) en tant que sportive/sportif SO en Suisse :

- Age : 8-99 ans
- Handicap mental¹ (en règle générale être au bénéfice d'une rente AI)
- Pratiquer régulièrement du sport
- Participer au moins une fois par an à une compétition SO en Suisse

1.2 Organisation

Special Olympics International	SOI	Organisation internationale de Special Olympics.
Special Olympics Europe/Eurasia	SOEE	Organisation européenne de SOI.
Special Olympics Switzerland	SOSWI	Programme national suisse de SOEE. Fondation de droit suisse reconnue d'utilité publique.

1.3 Events

World Games	WG	Jeux mondiaux d'été ou d'hiver avec les sports correspondants, organisés alternativement tous les quatre ans.
	WSG	Jeux mondiaux d'été
	WWG	Jeux mondiaux d'hiver
European Games	EG	Jeux européens d'été ou d'hiver proposant les sports correspondants.
International Competitions	IC	Compétitions à l'étranger auxquelles une délégation de SOSWI peut participer.

¹ Toutes les offres de Special Olympics Switzerland s'adressent aux personnes présentant un handicap mental et/ou une perturbation de la capacité d'apprentissage, des troubles de développement ou encore des anomalies comportementales. En principe, personne n'est exclu de la participation et ainsi de la possibilité de remporter une victoire.



National Games	NG	Événement national d'été ou d'hiver proposant des compétitions sportives dans les sports officiels de SOSWI. Au niveau suisse, il s'agit des événements les plus importants pour les sportifs, leurs familles, leurs coaches, leurs encadrants, les bénévoles et toutes les personnes intéressées. Les National Games d'hiver (NWG) et d'été (NSG) ont lieu tous les 2 ans en alternance, une année avant les World Games de même nature.
Regional Games	RG	Compétitions d'un jour ou plus organisées dans au moins trois sports non apparentés. Les sportives et les sportifs de toute la Suisse doivent pouvoir y participer.
Compétition		Événement sportif régional ou national organisé selon la philosophie de SO lors desquels les sportives et les sportifs peuvent montrer leurs capacités.
Unified Sport		Unified Sport est un programme de SO au niveau mondial. Il permet à des personnes avec et sans handicap de faire du sport ensemble.

1.4 Fonctions en Suisse

Conseil de fondation	STR	Le Conseil de fondation est l'organe suprême de SOSWI. Il définit la stratégie et il adopte le budget. Il est composé au minimum de 5 et au maximum de 11 personnes.
Commission sport	KoSpo	Elle définit la stratégie de développement du sport de SOSWI et elle sélectionne les participants aux European et aux World Games.
National Director	ND	Directeur d'un programme d'un pays.
Sports Director	SD	Le Sport Director est le responsable national du développement du sport et de la concrétisation de la stratégie sportive d'un programme d'un pays.
Events & Services Director	ED/SD	L'Event & Services Director est le responsable de la supervision des compétitions et des Games en Suisse et de la direction du service encadrant ces événements.
Sports Coordinator	SC	Responsable régional du développement du sport ainsi que de différents projets sportifs.
Technical Coordinator	TC	Un Technical Coordinator est responsable du développement d'un sport au niveau national. Il est en



contact étroit avec le service Sport de SOSWI, ainsi qu'avec les coaches, les Sport Coaches et les Sport Officials.

Sport Official	SOF	Un Sport Official dirige et supervise techniquement une compétition.
GMS Official	GMS-OF	Un GMS Official est responsable et gère avec le GMS System des listes de départs et de résultats dans les sports dits mesurables.
Official	OF	Il soutient directement le SOF ou le GMS-OF dans la direction technique des compétitions (p.ex. avec les outils IT ou la saisie des résultats).
Sport Coach	SC	Un Sport Coach est une personne certifiée par SOSWI qui dispose de compétences techniques reconnues dans son sport ainsi que de compétences et d'expériences auprès de personnes en situation de handicap mental.
Coach	CO	Un coach accompagne et suit ses sportifs lors des compétitions. Il veille également à ce que ses sportifs s'entraînent régulièrement.
Organizer	OR	L'organisateur (président du C.O.) d'une compétition qui adopte la philosophie sportive de SOSWI.
Technical Delegate	TD	Un Technical Delegate dirige et supervise techniquement une compétition lors des National Games.
Head Coach	HC	Responsable d'un sport dans une délégation.



2 Special Olympics International

SOI est le plus grand mouvement sportif mondial pour les personnes en situation de handicap mental. Fondé en 1968 par Eunice Kennedy-Shriver, il compte désormais plus de 4.9 millions de sportives et de sportifs dans 169 pays. En Suisse, SO existe sous la forme d'une fondation reconnue d'utilité publique depuis 1995.

2.1 Vision

Valorisation, reconnaissance et égalité des personnes en situation de handicap mental par le sport.

2.2 Mission

SOSWI aide les personnes en situation de handicap mental à se développer par le sport. Ainsi ces sportives et ces sportifs ont l'occasion d'améliorer leur estime de soi et leur confiance en eux ainsi que leur forme physique. Les événements de SOSWI leur permettent de partager des moments privilégiés avec les autres sportifs, leur famille et leur environnement social.

2.3 Objectif

La fondation Special Olympics Switzerland a pour objectif d'apporter un soutien sportif adapté aux besoins des personnes en situation de handicap mental ou polyhandicap, afin de leur permettre la participation à des événements locaux, nationaux et internationaux.

Elle vise en outre le développement et l'organisation d'événements de ce type en Suisse, afin d'accroître l'acceptation des personnes en situation de handicap mental et polyhandicap au sein de la société.

2.4 Valeurs

Fairness et joie

A l'instar du serment des sportifs, « J'essaierai de gagner, mais si je n'y arrive pas, je participerai avec courage et détermination », SOSWI favorise un comportement respectueux et amical.

Capacités et reconnaissance

SOSWI reconnaît les capacités de chacune et de chacun et sait qu'un entraînement régulier et la participation à des compétitions sportives développent les capacités physiques, motrices et intellectuelles des personnes en situation de handicap mental.

Estime et considération

SOSWI estime et considère toutes les personnes, à tous les niveaux du mouvement de SO, pour leur engagement, leur énergie et leur participation.



Intégration et respect

SOSWI accepte et respecte les différentes conditions de chaque personne, les opinions et les origines différentes ainsi que les diversités culturelles au sein de notre mouvement et leur offre un environnement respectueux et des prestations adaptées, que ce soit sur le terrain de jeu, au bureau ou dans le monde virtuel.

Charte éthique

Les valeurs olympiques et le développement durable du sport sont très importants pour SOSWI. A ce propos, ce dernier adhère aux neuf principes de la charte éthique de Swiss Olympic, retranscrits ci-dessous.

1. Traiter toutes les personnes de manière égale.
2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
3. Renforcer le partage des responsabilités.
4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.
5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement.
7. S'opposer au dopage et à la drogue.
8. Renoncer à l'alcool et au tabac pendant le sport.
9. S'opposer à toute forme de corruption.



3 Commission sport

La Commission sport a pour mission de développer la stratégie sportive de SOSWI et de sélectionner les membres de la délégation pour les European et World Games.

3.1 Composition

La Commission sport compte au minimum 3 et au maximum 7 membres.

3.2 Membres

Membres permanents :

- **Nombre**
La Commission sport compte 3 membres permanents qui disposent d'un siège en raison de leur fonction.
- **Présidence**
La présidence est assumée par le responsable « sport » issu du Conseil de fondation de SOSWI et élu par ce dernier. La durée du mandat dépend de l'engagement de ce responsable au sein du Conseil de fondation de SOSWI.
- **Membres *ad officio***
Les membres *ad officio* de la Commission sport sont des personnes qui sont employées ou mandatées par SOSWI. Ils ne sont pas élus. Ils siègent au sein de la Commission sport en raison de leur fonction. La durée de leur mandat n'est pas limitée, mais elle s'achève lorsque le mandat est réalisé ou à la résiliation du contrat de travail, peu importe le motif. Les membres *ad officio* sont le directeur (National Director) et le Sports Director de SOSWI.

Membres élus :

- **Nombre**
La Commission sport compte au maximum 4 membres élus.

La durée du mandat s'élève à 3 ans. En cas de remplacement d'un membre avant la fin de son mandat, le nouveau membre élu intègre la Commission sport pendant la période du mandat du membre sortant. Les membres peuvent être réélus au maximum deux fois, même si la durée du premier mandat n'était pas complète. La durée maximale du mandat d'un membre ne peut donc pas excéder 9 ans.

Dans certains cas exceptionnels et justifiés (p.ex. absence de personnes intéressées, suivi de projets sur le long terme), le nombre de réélections d'un membre peut être augmenté, et donc son mandat prolongé, avec une majorité de deux tiers des membres de la Commission sport.

Un membre qui s'est retiré de la Commission sport peut se représenter au plus tôt après un an et donc assumer un nouveau mandat.

Un membre peut être révoqué de la Commission sport pour des raisons importantes, en particulier s'il manque aux obligations qui lui incombent envers la Commission sport ou s'il se



trouve dans l'incapacité d'exercer régulièrement ses fonctions. La Commission sport décide de la révocation avec une majorité de deux tiers de l'ensemble de ses membres.

L'élection des membres se fait par le Conseil de fondation de SOSWI à la demande de la Commission sport.

Les membres élus sont recrutés dans les groupes de fonction suivants :

- Technical Coordinator*
- Sport Official*
- GMS-Official
- Sport Coach*

Les groupes de fonction suivis d'un * doivent provenir de différents sports. Dans la mesure du possible, au moins un sport d'été et un sport d'hiver doivent être représentés. Toutes les régions linguistiques devraient également être représentées.

3.3 Tâches et compétences

La Commission sport :

- concrétise la stratégie sportive de SOSWI
- prend les décisions concernant le concept du sport et du développement des sports Official et Candidate sur la base des propositions du Sports Director et des Sports Coordinators
- décide de l'autorisation et de l'admission des Candidate Sports
- dispose seule du droit de proposition auprès du Conseil de fondation de SOSWI pour l'adoption d'un Candidate ou d'un Official Sport
- se réunit au moins deux fois par an
- incite lors des National Games les coaches de déposer leur candidature pour participer aux World et les European Games
- sélectionne les coaches pour les World et les European Games sur la base des propositions du Sports Director et des Technical Coordinators des différents sports
- assume une fonction consultative pour la sélection des participants aux compétitions internationales
- décide quels sports seront proposés aux National Games
- délivre les accréditations de Sport Coach
- définit les conditions de participation aux les National Games

Membres permanents :

- définit les frais de participation pour les Events et les cours
- définit les conditions de participation pour les European et les World Games

3.4 Administration

Les tâches administratives de la Commission sport de SOSWI sont exécutées par l'Assistent Sport ou par le bureau administratif de SOSWI.



4 Le sport de Special Olympics

Le sport a une répercussion positive sur les capacités physiques, psychiques et sociales. Il améliore la condition physique, a un effet bénéfique sur la santé, renforce la confiance en soi et crée du lien social. Les sportives et les sportifs en situation de handicap mental profitent au quotidien de ces impacts positifs. Le sport contribue de manière significative à leur épanouissement personnel et à l'amélioration de leur qualité de vie. Le sport offre également de multiples possibilités d'atteindre un large public et de promouvoir auprès de ce dernier la reconnaissance et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

SOSWI travaille avec les associations sportives et les groupes sportifs pour personnes handicapées (Plusport, Procap, insieme) afin d'offrir des possibilités d'entraînement pour les personnes en situation de handicap mental.

Chez SO, le sport se base sur trois éléments centraux :

- Divisioning – répartition des sportives et des sportifs selon des groupes de performance homogènes lors des compétitions
- Advancement – principe d'ascension : les sportifs commencent au niveau local puis ils passent au niveau régional et ainsi de suite.
- Règlements – SO élabore ses propres règlements pour chaque discipline sportive. Pour cela, il se fonde sur ceux des fédérations sportives et les adapte de manière à tenir compte des besoins, des particularités et des capacités des sportives et des sportifs en situation de handicap mental

4.1 Divisioning

Le Divisioning de SO constitue la principale différence par rapport aux autres organisations sportives.

Ce concept garantit des compétitions équitables et passionnantes à tous les niveaux de performance. Sur la base d'une évaluation effectuée le premier jour d'une compétition ou des résultats communiqués auparavant, les sportives et les sportifs sont répartis dans des groupes de performances homogènes. Pendant les épreuves du Divisioning, la sportive ou le sportif s'exprime à son meilleur niveau. La répartition en groupe de performances se fait ensuite sur la base des résultats obtenus. L'écart entre les performances au sein d'un groupe de performances n'excède pas 15%. Chaque groupe de performance comprend 3 sportifs au minimum et 8 au maximum.

Le Sport Official ou le Technical Delegate vérifie la réalisation correcte du Divisioning.

4.1.1 CRITÈRES DE RÉPARTITION

Capacités de performance (critère déterminant, prioritaire par rapport aux deux autres critères ci-dessous) :

- Différence dans un même groupe 10-15% (indicatif)
- Résultats précédents – valeurs indiquées par le coach
- Evaluation sur place (la classification est évaluée par le *Games and Sport Rules Committee*)
- Minimum 3 et maximum 8 sportifs par groupe de performance



Sexe

Age : - **Sports individuels** : 8-11 ans/12-15 ans/16-21 ans/22-29 ans/30 ans et plus
- **Sports d'équipe** : 15 ans et moins/16-21 ans/21 ans et plus

Selon le nombre de participants, l'organisation d'une compétition peut renoncer à certains critères dans le but d'une plus grande homogénéité. La décision finale en revient aux Sport Official / Technical Delegate.

4.1.2 MAXIMUM EFFORT RULE

C'est le code de conduite des sportives et des sportifs en situation de handicap mental ainsi que de leurs coaches. Si le responsable d'une compétition constate qu'une sportive ou un sportif ou encore une équipe n'a pas sciemment réalisé sa meilleure performance possible lors du Divisioning, il a le droit de sanctionner la sportive, le sportif ou l'équipe en question.

Entre les performances du Divisioning et des finales, une amélioration des performances jusqu'à un maximum de 15% est admise.

Au-delà de ces 15%, des avertissements ou des déclassements peuvent être signifiés à la sportive, au sportif, à l'équipe ou au coach en raison de ce comportement antisportif.

4.1.2.1 Sports mesurables :

Un pourcentage d'amélioration maximale est défini entre le Divisioning et la compétition finale. Si la sportive ou le sportif ne peut pas être classé(e) à un autre niveau de performance dans le cadre de la compétition, le dépassement de ce pourcentage d'amélioration conduit à une sanction et/ou un déclassement (voir ci-dessus).

Le Sport Official est responsable de définir et/ou d'adapter ce pourcentage d'amélioration. Pour cela, il doit tenir compte de l'influence des conditions météorologiques sur les performances potentielles des sportifs.

4.1.2.2 Autres sports :

Pour les sports où le Divisioning s'effectue sur la base d'évaluations subjectives ou d'observations, la définition d'une limite d'amélioration doit être effectuée par le Sport Official. Dans ces cas, la première sanction doit être un avertissement verbal.

4.2 Advancement

4.2.1 NIVEAUX DE COMPÉTITION

Dans les limites du possible, différents niveaux de compétition sont proposés lors d'une compétition (low, intermediate, etc.) pour que les sportifs puissent participer selon leurs capacités. SOSWI définit les critères selon lesquelles les sportifs passent d'un niveau de compétition à un autre.

Les compétitions de SO sont organisées aux niveaux local, régional, national, européen et enfin mondial.

SOSWI définit les critères qui permettent aux sportifs de passer d'un degré de compétition à un autre, que ce soit au niveau des performances personnelles ou au niveau des types de compétitions. Le



respect des principes fondamentaux de l'Avancement est décisif pour la mise en place et le développement de l'offre sportive de SO au niveau mondial.

4.2.2 PRINCIPE FONDAMENTAUX

Les sportifs de toutes les catégories ont la même chance d'accéder à un niveau de compétition supérieur.

Chaque niveau de compétition a, autant que faire se peut, les mêmes caractéristiques notamment l'âge, le sexe, le niveau de performance et les types de sports pratiqués.

4.2.3 CRITÈRES DE PROMOTION

Une sportive ou un sportif a le droit d'accéder à une compétition de niveau supérieur lorsque :

- elle/il a participé régulièrement à un entraînement dirigé par un coach qualifié et donc selon les règles de SOSWI (règlement sportif, sports skills guide, etc.). Lors de ces entraînements, elle/il a acquis les compétences et les capacités lui permettant de participer à une compétition. La durée totale de l'entraînement recommandée est de 10 heures au minimum durant les deux mois qui précèdent la compétition.
- elle/il a pris part à une compétition de niveau inférieur (p.ex. la sportive/le sportif doit avoir participé à des jeux nationaux pour être admis aux jeux mondiaux).

Les entraînements et la participation à une compétition doivent être effectués dans le même sport que celui de la compétition de niveau supérieur envisagée.

L'Avancement relève de la compétence du Technical Coordinators habilité.

4.3 Système de règlements

Les règlements officiels de SO sont valables pour tous ses niveaux de compétition. En tant qu'organisation internationale, SO base son système de règlements sur ceux des fédérations sportives internationales et nationales de référence. Les règlements des fédérations sont appliqués pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec ceux de SO. Si tel est le cas, le règlement de SO prime.

La réglementation de SO intègre également les recommandations et les expériences pratiques de milliers de coaches, bénévoles, sportifs de SO ainsi que de leurs familles. Ces règlements ont été développés afin de permettre l'accès aux entraînements et aux compétitions SO à tous les sportifs, quel que soit leur niveau de performance.

Le système des règles sportives se compose des :

- General Rules, soit les règles qui s'appliquent à tous les sports
- Règlements spécifiques à chaque sport

SOSWI se réserve le droit de modifier les règlements des différents sports.



5 Les sports

5.1 Les sports acceptés

En principe, SOSWI accepte tous les sports, conformément au chapitre 5 de l'article 1 des règles sportives de SOI.

SOI a toutefois établi une liste de sports qui sont exclus parce qu'il les juge dangereux pour la santé et la sécurité des sportifs. Les sports suivants sont énumérés au point 5.6.4 de l'article 1 :

- Sports de combats et arts martiaux (à l'exception du judo)
- Luge
- Sports motorisés
- Sports aériens
- Tir et tir à l'arc

Ces sports peuvent être proposés au niveau national uniquement après avoir obtenu une autorisation spéciale de SOI.

Pour les compétitions et les jeux internationaux, c'est l'organisateur qui détermine les sports proposés. SOSWI n'a aucune influence sur cette offre.

5.2 Statut des sports

SOSWI fait une distinction entre les types de sports suivants :

- Promotion Sport
- Demonstration Sport
- Candidate Sport
- Official Sport

5.2.1 PROMOTION SPORT

Les Promotion Sports sont proposés par un organisateur dans le cadre d'une animation. Ils ne sont pas considérés comme un sport réglementé par SO. La décision de proposer un Sport Promotion relève du National Director en accord avec l'organisateur en question.

5.2.2 DEMONSTRATION SPORT

Dans le cadre des jeux régionaux et nationaux, des Demonstration Sports peuvent être proposés sans qu'il n'y ait eu auparavant des compétitions ou des entraînements en Suisse.

Les Demonstration Sports respectent la réglementation sportive de SO. La décision de proposer un Demonstration Sport incombe au Sports Director.

5.2.3 CANDIDATE SPORT

SOSWI peut intégrer un nouveau sport si celui-ci respecte certaines conditions minimales.

Pour être reconnu en tant que Sport Candidate, un sport doit satisfaire les conditions suivantes :

- En principe être supervisé par 1 Technical Coordinator et 1 Sport Official



- Au moins 2 groupes d'entraînements proposent des entraînements réguliers dans le sport concerné
- Au moins 1 compétition (avec organisateur) ou une compétition amicale existe
- Remise des résultats et de la liste des participants (avec données personnelles) à SOSWI

La demande d'intégration du Candidate Sport doit être faite au Sports Director. La décision finale de reconnaître un Candidate Sport revient à la Commission sport sur demande du Sports Director.

Le statut de Candidate Sport est valide pour 3 ans au minimum et 5 ans au maximum (jusqu'à la fin de la 5^e année civile).

Les Candidate Sports peuvent être proposés aux jeux nationaux. La validation de cette proposition incombe à la Commission sport.

5.2.4 OFFICIAL SPORT

Pour être reconnu comme Official Sport, un sport doit remplir les conditions suivantes :

- Développements quantitatif et qualitatif significatifs pendant sa période de Candidate Sport
- Règlement sportif défini pour la Suisse
- Un Technical Coordinator est en principe désigné et a la responsabilité de développer le sport en Suisse. Si cette personne n'est pas disponible, un Sports Coordinator de SOSWI assume cette fonction
- Au moins 1 Sport Official formé
- Au moins 1 cours de sport tous les 4 ans pour les coaches
- Au moins 1 compétition par an

La décision d'accepter un Candidate Sport en Official Sports incombe au Conseil de fondation de SOSWI sur la demande de la Commission sport.

Les Official Sports sont généralement proposés aux jeux nationaux. Il n'est pas obligatoire que ces Official Sports soient proposés lors des jeux nationaux.

5.3 Développement et financement

Le développement stratégique d'un sport est réalisé par les :

- Technical Coordinator
- Sports Coordinator
- Sports Director

La planification du développement des sports (concept, mesures, budget) se fait sur la base d'un cycle de 4 ans. Chaque année, les Sports Coordinators vérifient les objectifs et le budget et les révisent pour les années suivantes. Ces cycles de 4 ans commencent toujours un an après les World Games (c.-à-d. 2016-2019 pour les sports d'été, 2018-2021 pour les sports d'hiver).

Ces planifications du développement des sports de 4 ans doivent être approuvées par la Commission sport.

L'approbation du budget de ces planifications incombe au National Director.



SOSWI est responsable du financement des sports mais les Technical Coordinators peuvent apporter leur aide en la matière. Les règles concernant la recherche de fonds sont toujours définies par SOSWI. Le développement d'un sport dépend d'une part de la disponibilité des personnalités engagées, des sportives et des sportifs et, d'autre part, des moyens financiers disponibles.

5.4 Unified Sport®

L'Unified Sport® est un programme mondial de SO. Il permet à des personnes sans handicap (Partner) de faire du sport avec des personnes en situation de handicap mental.

5.4.1 LES MODÈLES DE UNIFIED SPORTS DE SOI

Unified Sport est un programme développé au niveau mondial par SOI dans le but de permettre à des personnes avec et sans handicap de s'entraîner et de participer ensemble à des compétitions.

SOI distingue trois modèles pour permettre aux sportifs et à leurs Partners de participer à un programme Unified selon leurs intérêts et leurs possibilités.

- **Competitive Model**
Ce modèle est axé sur la compétition. Il est proposé lors des manifestations officielles de SO. Il réunit des sportifs et des Partners du même âge et présentant un niveau de performance comparable. Ces sportifs s'entraînent régulièrement ensemble pour préparer les compétitions au cours desquelles les règles utilisées sont pratiquement les mêmes que celles des fédérations sportives.
- **Player Development Model**
Ce modèle est axé sur le développement des capacités des sportifs. Il réunit des sportifs et des Partners ayant un niveau de performance différent. L'idée est que les sportifs en situation de handicap mental bénéficient des capacités des sportifs plus forts afin de progresser. Les sportifs et les Partners s'entraînent ensemble et les règles sportives des fédérations sportives de référence peuvent être adaptées afin que les capacités des Partners ne déterminent pas les résultats des compétitions.
- **Recreational Model**
Ce modèle est axé sur le plaisir de pratiquer ensemble du sport. Il réunit des sportifs de toutes capacités, de tous âges avec et sans handicap à l'occasion d'une activité pas nécessairement orientée compétition.
La limite d'au moins 25% de sportifs et au moins 25% de Partners s'applique.

5.4.2 UNIFIED SPORTS DE SOSWI

Le développement des sports Unified en Suisse se base sur la stratégie de SOSWI et est défini dans son concept sportif.

Le modèle compétitif n'est quasiment pas proposé. Les modèles Development et Recreational sont quant à eux souvent utilisés avec succès, surtout dans les entraînements.

Dans le domaine des compétitions et des événements, SOSWI propose les options suivantes :



- **Compétitions :**
Pour les disciplines telles que le golf, la voile et la pétanque, le Player Development Model fait partie intégrante du règlement sportif. D'autres disciplines comme le tennis et le judo proposent des offres de sport Unified sous la forme de Player Development ou Recreational Model.
- **Evénements :**
SOSWI s'efforce d'inclure les sportifs en situation de handicap mental dans des événements sportifs populaires déjà existants (p.ex. : Grand Prix von Bern, Grand Prix Migros, etc.). Dans ce cadre, le modèle Unified Sports Recreational est utilisé.

5.5 Accords avec les fédérations sportives nationales

Selon la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, que la Suisse a ratifié en 2014, les fédérations sportives sont responsables de proposer une offre sportive qui s'adresse aussi aux personnes en situation de handicap mental.

SOSWI propose donc un partenariat aux fédérations sportives nationale et les aide à développer le sport pour les personnes en situation de handicap mental. Des accords et des conventions sont ainsi élaborés afin de définir la coopération avec SOSWI.

C'est le National Director qui est généralement responsable du contact avec les différentes fédérations sportives nationales.

Le Sports Director du sport concerné est quant à lui responsable du contenu sportif des conventions alors que le Sports Coordinator est responsable de leur mise en œuvre.



6 Compétitions et Games

Dans le domaine des événements, on distingue les compétitions, les jeux régionaux et nationaux, les compétitions internationales ainsi que les European et World Games.

6.1 Compétitions

Il s'agit d'événements sportifs régionaux ou nationaux dans le cadre desquels les sportives et les sportifs mesurent leurs performances ; ils sont organisés selon la philosophie de SO.

Chaque année, SOSWI organise près de 50 compétitions dans 17 disciplines sportives, attirant environ 5000 sportives et sportifs.

SO est convaincu que chaque sportive et chaque sportif peut participer selon ses capacités. Cela signifie que pour les sports d'équipe, les entraîneurs doivent veiller à ce que chaque membre de l'équipe ait la possibilité d'intervenir régulièrement (cf. Meaningful Involvement, SOI, article 1, chapitre 14.2.3.3). Cela implique aussi que pour chaque événement et tournoi, il faut proposer tous les niveaux de performance pour le plus de sports possibles.

Tous les événements doivent respecter les valeurs, directives, traditions, cérémonies et activités qui font partie de la philosophie de SO.

Les événements doivent également être publics. Le but est d'attirer le maximum de sportifs et obtenir une couverture médiatique de qualité afin de valoriser, de promouvoir la reconnaissance et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

Les inscriptions pour les différents événements se font sur le site de SOSWI (www.specialolympics.ch). Les frais d'inscription dépendent du sport et du type d'événement.

L'âge minimal pour la participation est 8 ans. Fondamentalement, tout le monde peut prendre part aux compétitions de SO et a ainsi une chance de gagner. Il n'est pas nécessaire de faire partie d'un club et aucune licence est requise.

Les règles et les critères pour l'organisation d'un événement sont définis dans le « Guideline Event ».

6.2 Regional Games

Il s'agit de compétitions d'un jour ou plus dans au moins trois sports. Le qualificatif « régional » fait référence aux mesures de communication qui ont lieu dans la langue locale mais les sportives et les sportifs de toute la Suisse sont invités à y participer.

6.3 National Games

SOSWI organise des National Games ou jeux nationaux un an avant les World Games, c'est-à-dire les années paires. Il s'agit de la plus grande manifestation nationale de SOSWI. Pour pouvoir participer aux World Games, la participation aux National Games qui les précèdent est requise.

Pour les **National Summer Games**, la Suisse propose les Candidate Sports ainsi que les Official Summer Sports.



Pour les **National Winter Games**, elle propose des compétitions dans les Candidate Sports ainsi que dans les Official Winter Sports.

Le curling a été proposé pour la première fois aux National Winter Games Chur 2016 en tant que Demonstration Sport.

Le lieu des National Games est défini 3 ans à l'avance par une procédure de sélection.

6.4 Compétitions internationales

Il s'agit de compétitions qui ont lieu à l'étranger et auxquelles les sportives et les sportifs suisses sont invités à participer dans une ou plusieurs disciplines sportives.

Les conditions de candidature précisent les modalités d'inscription pour les groupes sportifs intéressés. Pour les compétitions internationales, tous les renseignements et documents sont disponibles uniquement en anglais. La sélection des candidatures commence après la fin du délai d'inscription. Une fois la procédure de sélection terminée, les groupes sportifs sont informés de la décision de SOSWI.

Participation

Sur la proposition du Sports Director, c'est au National Director de décider si SOSWI accepte l'invitation aux compétitions internationales, et donc si SOSWI envoie une délégation. La participation dépend de la disponibilité de moyens financiers et des rapports avec le pays d'accueil.

Les conditions de participation sont toujours définies par le Sports Director et dépendent de l'événement.

Si SOSWI envoie une délégation à l'étranger, une proposition de participation est envoyée à tous les coaches concernés. Une date limite est fixée pour l'inscription.

Afin de pouvoir être pris en considération pour une compétition internationale, le coach doit généralement avoir participé plusieurs fois à des compétitions de SOSWI.

Le Sports Director sélectionne les coaches sur la base d'une proposition du Technical Coordinator. Dans certains cas délicats, le Sports Director est tenu d'en discuter avec le Sports Coordinator. Si d'éventuels problèmes devaient persister, le Sports Director s'adresse à la Commission sport. Celle-ci prend la décision finale.

Le Sports Director nomme un Head of Delegation parmi les coaches sélectionnés ou il désigne une personne supplémentaire qualifiée à cet effet.

La sélection des sportifs est effectuée par les coaches choisis. Le principe de l'Advancement est respecté pour les sportifs.

Liechtenstein

Les événements au Liechtenstein sont assimilés à des compétitions suisses. Il ne s'agit donc pas de compétitions internationales.



6.5 European Games et World Games

Les European Games sont organisés tous les quatre ans par SO Europe/Eurasia.

Tout comme les Jeux Olympiques, les World Games de SO ont lieu tous les quatre ans. Les World Games constitue le principal événement de SO. La Suisse est toujours présente avec une délégation de sportives et de sportifs. La participation aux National Games est une condition pour pouvoir être sélectionné aux World Games.

Participation

C'est le Conseil de fondation qui décide si SOSWI participe aux European et aux World Games. La participation dépend des moyens financiers disponibles et des rapports avec le pays organisateur.

Le National Director et le Sports Director choisissent qui assume le rôle de Head of Delegation.

La participation à des World Games est toujours mis au concours par le Sports Director. L'appel s'adresse à toutes les personnes qui pratiquent un sport concerné dans le cadre de SOSWI.

Afin de pouvoir être pris en considération pour participer à des jeux européens et mondiaux, un coach doit avoir participé plusieurs fois à des compétitions de SOSWI et/ou à des compétitions internationales.

Le Technical Coordinator du sport concerné propose à la Commission sport 3 choix de candidat. Celle-ci conseille ensuite sur le choix des candidats présentés. La sélection finale incombe au Conseil de fondation de SOSWI.

La sélection des sportifs est effectuée par les coaches sélectionnés. Le principe de l'Advancement est respecté pour les sportifs.

Les sportifs ont la possibilité de déposer individuellement leur candidature pour les European et les World Games. SOSWI rassemble les candidatures et transmet les listes de sportifs aux coaches sélectionnés. Ceux-ci ont ainsi la possibilité de choisir, en plus des sportifs de leur propre groupe sportif, des sportifs qui ont déposé individuellement leur candidature.



7 Application et recours

Le Sports Director est responsable de l'application de ces Guidelines Sport.

Les recours et les contestations doivent être adressés par écrit à la présidence de la Commission sport. La Commission sport statue en première instance sur les recours. Le Conseil de fondation de SOSWI statue en deuxième et dernière instance. Le droit d'être entendu est garanti. La décision est prise à la discrétion du Conseil de fondation.

Sur demande de la Commission sport, le Conseil de fondation de SOSWI se réserve le droit de modifier ces Guidelines à tout moment.

Ittigen, décembre 2017